



N° de résolution
ou annotation

2022-12
261

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103

2022-12
262

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**, à 19h00, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Frédéric Corneau, directeur général / greffier-trésorier

**1.1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE
SÉANCE**

1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

ATTENDU QU'un avis public de cette séance a été donné le 16 décembre 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'avis de convocation ait été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres du conseil ;
- QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable ;
- QU'après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

**1 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE
SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 Avis de motion / Règlement 2022-233 / Règlement décrétant la tarification des biens et services pour l'année 2023 ;

3.2 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement 2022-233 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2023 ;

3.3 Avis de motion / Règlement 2022-234 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023 ;

3.4 Adoption / Premier projet de règlement / Règlement 2022-234 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023 ;

3.5 Résolution / Affectation / Surplus accumulé non-affecté ;



N° de résolution
ou annotation

4 - PÉRIODE DE QUESTION

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux sujets à l'ordre du jour, les membres du conseil procéderont en conséquence.

ADOPTÉE

3 - LÉGISLATION

3.1 - Avis de motion / Règlement 2022-233 / Règlement décrétant la tarification des biens et services pour l'année 2023

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Guylaine Larochelle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no.2022-233 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services pour l'année 2023* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2 - Adoption / Premier projet de règlement / Règlement 2022-233 / Règlement décrétant la tarification des biens et services pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement du présent règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement 2022-233 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* », et de le porter au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.3 - Avis de motion / Règlement 2022-234 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Éric Trudel, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée, le règlement no.2022-234 intitulé : « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.4 - Adoption / Premier projet / Règlement 2022-234 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2023, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète l'imposition de certaines



N° de résolution
ou annotation

2022-12
267

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-12
268

taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement 2022-234 intitulé : « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.5 - Résolution / Affectation / Surplus accumulé non-affecté

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour payer le déficit d'opération de l'année 2022 qui se chiffre à 600 000\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, résolu à l'unanimité ;

- QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier à effectuer un transfert de 600 000 \$ du surplus accumulé non affecté de l'année 2021 pour payer le déficit d'opération qui de l'année 2022 qui se chiffre à 600 000\$

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

Aucune question.

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

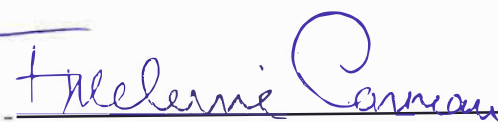
Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy,

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

Fermeture à 19h10.


Richard Thibault
Maire


Frédéric Corneau
Directeur général / Greffier-trésorier